

Le 23 mai 2024

**Décision de la Présidente n° :
44-2024**

**Objet :
Attribution des marchés de
travaux pour l'aménagement
des terminus des lignes C10 et
122- Communes de Brignais et
de Vourles – 3 lots**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence envoyé en publication le 20 avril 2024 au Moniteur et sur le site internet de la CCVG ;
- Ont été réceptionnées 7 offres à la date limite de remise des offres fixée au 14 mai 2024 à 12 heures pour cette consultation et aucune hors délais ;
- Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation pour cette consultation ;

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer les marchés comme suit :

LOT 1 – VRD aménagement terminus C10 Brignais : Entreprise COLAS - 47, Rue des Collières – 69800 Saint PRIEST.

LOT 2 – VRD aménagement terminus Ligne 122 Vourles : Entreprise EUROVIA LYON SAS – La Tour de Millery – CS 96939 – 69390 VERNAISON

LOT 3 – Espaces verts Brignais et Vourles : Entreprise VERDE'SENS Concept SAS – 197, ancien Canal de la Madeleine – Saint-Maurice-sur-Dargoire – 69440 CHABANIERE

D'autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : DUREE

La durée prévisionnelle fixée par le marché est :

POUR LE LOT 1 : 6 semaines hors période de préparation.

POUR LE LOT 2 : 6 semaines hors période de préparation.

POUR LE LOT 3 : 4 semaines hors période de préparation.

Un ordre de service établi par le maître d'oeuvre donnera date certaine au commencement des travaux pour chacun des lots.

Article 3 : PRIX

Le montant estimatif des marchés à prix unitaires basé sur le Détail Quantitatif Estimatif du lot considéré est de :

POUR LE LOT 1 – VRD aménagement terminus C10 Brignais :

Montant € HT :	174 503,34 €
TVA 20 %	34 900,67 €
Montant € TTC :	209 404,01 €

POUR LE LOT 2 – VRD aménagement terminus Ligne 122 Vourles :

Montant € HT :	197 848,15 €
TVA 20 %	39 569,63 €
Montant € TTC :	237 417,78 €

POUR LE LOT 3 – Espaces verts Brignais et Vourles :

Montant € HT :	30 511,00 €
TVA 20 %	6 102,20 €
Montant € TTC :	36 613,20 €

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente de la CCVG,
Madame Françoise GAUQUELIN